



## Contrat 35h ou 39h ?

-----  
Par FlavieSgr

Bonjour, je suis actuellement en contrat 35h semaine et fait régulièrement des heures supplémentaires selon la quantité de travail et mon envie (elles me sont toujours payés). Mon patron me propose de faire évoluer mon 35h sur un 39h. Y'a t il un réel intérêt ? que se soit financier, impôt, retraite etc ... Car en restant sur mon 35h je peux faire ou non quand je le souhaite des heures. Avec ce 39h je serais donc obligé des les faire. C'est pourquoi j'aimerais savoir si j'ai un réel intérêt ou non. Merci

-----  
Par Henriri

Hello !

Bin euh... vous avez répondu à votre question : "en restant sur votre 35h vous dites pouvoir faire ou non quand vous le souhaitez des heures, au lieu d'être obligé des les faire avec un contrat 39h"...

Si grosso-modo vous faites actuellement un peu moins de 39h payées disons 39h (cf majoration heures sup) avec une certaine souplesse de choix je ne vois effectivement guère d'intérêt à accepter la proposition de votre employeur.

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

Sauf que si on fait régulièrement des heures supplémentaires, à un moment l'employeur sera obligé de les contractualiser .

Ou ne plus vous en faire faire, ou beaucoup moins .

Enfin, pour les congés, le maintien de salaire en cas de maladie, c'est quand même pas mal d'être indemnisé sur 39 plutôt que sur 35 ( ben oui, on ne fait pas d'heures sup en congé sinon)

NB : C'est l'employeur qui décide de vous faire faire des heures sup et vous serez toujours obligé de les faire sans contrat les stipulant .

-----  
Par janus2

"en restant sur votre 35h vous dites pouvoir faire ou non quand vous le souhaitez des heures, au lieu d'être obligé des les faire avec un contrat 39h"...

Bonjour,

Légalement, c'est l'employeur qui décide, pas le salarié. Si l'employeur demande au salarié de faire des heures supplémentaires (dans certaines conditions), le salarié ne peut pas refuser. De même, si l'employeur interdit les heures supplémentaires, le salarié ne peut pas en faire.

-----  
Par FlavieSgr

Merci de vos réponses, effectivement légalement c'est l'employeur qui décide. Mais je travail dans une petite boite et nous sommes obligés (évidemment) de faire nos 35h et ensuite c'est nous même qui estimons les besoins d'heures supps ou non, on s'organise comme on le souhaite. Mon seul avantage serait donc pour mes congés et arrêts maladies.

-----  
Par kang74

Sauf que votre refus de contractualiser ces heures supplémentaires peut inciter votre employeur et même l'obliger à faire autrement .

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Enfin, pour les congés, le maintien de salaire en cas de maladie, c'est quand même pas mal d'être indemnisé sur 39 plutôt que sur 35 ( ben oui, on ne fait pas d'heures sup en congé sinon)

Pour les congés ça ne change rien vu qu'en faisant le calcul des 10% les heures sup sont incluses.